



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 22.10.2018.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et Messieurs Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché, est excusé.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.10 heures sous la présidence de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 12.10.2018.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

M.R. - ACTION - P.S.-ECOLO

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.06.2018.

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.06.2018, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.06.2018 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le compte pour l'année 2017 de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 6 mars 2018, déposée le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville, sans accusé de réception, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que, de l'examen détaillé de ce compte, il y a lieu d'émettre les remarques et observations suivantes :

- recettes ordinaire et extraordinaire :
 - à l'article 17 (reliquat de compte de l'année 2016), en fonction de la délibération du Conseil Communal du 29.05.2017 - 6^{ème} objet - il n'y avait pas lieu d'inscrire le montant de 10.344,00 Euros, mais bien le montant corrigé de 7.852,39 Euros ;
 - compte tenu de ce qui précède, le total des recettes (ordinaires + extraordinaires) n'est pas de 19.592,95 Euros, mais bien de 17.101,34 Euros ;
- dépenses ordinaires :
 - article 3 (chauffage de l'église) : le montant de 1.821,29 Euros est réduit à 1.676,95 Euros (oubli de tenir compte d'une note de crédit de 144,44 Euros) ;
 - article 5a (eau) dépassement de crédit de 685,67 Euros ;
 - article 24 (Entretien et réparation de l'église) : dépassement de crédit de 2.619,70 Euros justifié par des travaux urgents à la toiture du temple ;
 - article 41 (frais de correspondance, ...) : crédit de 984,50 Euros réduit à 940,97 Euros sur base des pièces justificatives présentées ;
 - articles 43 (assurance contre l'incendie) et 45^e (frais de compte) : pas de prévision budgétaire initiale ;
 - article 45d (remboursement d'emprunts) : crédit de 2.865,96 Euros augmenté à 2.900,70 Euros sur base des pièces justificatives présentées ;

Attendu que pour les budgets et comptes à venir, il est fortement recommandé d'inscrire des prévisions budgétaires initiales et d'éviter tout dépassement de crédits ;

Attendu qu'il y avait lieu de recevoir préalablement la décision du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (Synode) quant à l'approbation de ce compte ;

Que force est de constater que cette décision n'est jamais parvenue à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton ;

Qu'à défaut de réaction du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (Synode) dans le délai requis, sa décision est réputée favorable ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 6 mars 2018 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17 (recettes extraordinaires)	Reliquat de compte de l'année 2016	10.344,00 €	7.852,39 €
Article 3 (dépenses ordinaires)	Chauffage de l'église	1.821,39 €	1.676,95 €
Article 41 (dépenses ordinaires)	Frais de correspondance, ports de lettres, etc ...	984,50 €	940,97 €
Article 45d (dépenses ordinaires)	Remboursement d'emprunts	2.865,96 €	2.900,70 €

Art. 2. - La délibération du 6 mars 2018 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant corrigé</u>
Recettes ordinaires	9.248,95 €	9.248,95 €
Recettes extraordinaires	10.344,00 €	7.852,39 €
Total des recettes	19.592,95 €	17.101,34 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.539,70 €	2.395,26 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	10.464,02 €	10.455,23 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	13.003,72 €	12.850,49 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 6.589,23 €	+ 4.250,85 €

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

3^e objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'année 2019. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 2 juillet 2018, déposée le 16 août 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que l'examen du contenu de ce budget ne soulève pas de remarque particulière ;

Considérant que le résultat du calcul de l'excédent présumé au 1^{er} janvier 2019 est positif, que la Fabrique d'Eglise bénéficiera en 2019 d'une recette importante en matière de loyer « MOBISTAR » et que, dès lors, il n'est pas demandé de supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;

Attendu, pour information, qu'il en était de même pour les budgets de 2014 à 2018 inclus ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise envisage également, via l'article 49 des dépenses ordinaires, de placer une somme de plus de 10.000,00 €uros sur fonds de réserve ;

Que cette démarche est permise étant donné que la Fabrique d'Eglise d'Houthem ne sollicite pas de supplément communal ;

Attendu toutefois qu'il conviendrait d'inviter la Fabrique d'Eglise à apporter un peu plus de soin quant à la rédaction de la délibération proprement dite : elle est non datée et le vote des 5 membres présents est pour le moins incohérent (5 voix pour, 5 voix contre ...) ;

Vu la décision du 17 août 2018, parvenue le 20 août 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2019 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 2 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	13.976,70 €	13.976,70 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	16.010,29 €	16.010,29 €
Total des recettes	29.986,99 €	29.986,99 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.280,00 €	6.280,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	23.706,99 €	23.706,99 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	29.986,99 €	29.986,99 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Art. 2. - D'inviter la Fabrique d'Eglise d'Houthem à apporter plus de soin quant à la rédaction de la délibération qui accompagne le budget.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2019. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 19 juillet 2018, parvenue le 31 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en date du 3 août 2018 par les services communaux, lesquels ont émis les remarques suivantes :

- le calcul de l'excédent présumé, à l'article R20 des recettes extraordinaires est correctement établi ;*
- recettes / dépenses ordinaires : rien à signaler si ce n'est l'inscription d'une dépense importante en D31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties) de 6.000 Euros, justifiée comme suit : « Remplacement porte d'entrée au 8, rue des Jardinets et containers d'évacuation des déchets suite à démolition du 10, rue des Jardinets » ;*
- à l'extraordinaire, la Fabrique d'Eglise envisage la construction de garages, rue des Jardinets, 10, pour un montant de 33.880 Euros, dépense qui sera financée par un emprunt sur 7 ans, au taux de 0 %, contracté auprès des Oeuvres paroissiales de Comines Ten-Brielen, représentées par Monsieur le Doyen Joseph NYEMBO. La copie de la convention y relative a été transmise à la Ville par lettre du 14 août 2018 ;*
- toujours à l'extraordinaire, à l'article de dépenses D61, un montant de 2.420 Euros a été prévu pour le paiement du solde des frais d'Architecte. Le financement de cette dépense est pour le moins imprécis : Article R28 ... Autres !!*
- pour 2019, le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élèvera à 1.018,32 Euros ;*

Vu la décision du 13 août 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2019, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 juillet 2018, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 19 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	7.200,22 €	7.200,22 €
Recettes extraordinaires (Emprunts + calcul excédent présumé)	44.461,38 €	44.461,38 €
Total des recettes	51.661,60 €	51.661,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.950,00 €	4.950,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	10.411,60 €	10.411,60 €
Dépenses extraordinaires	36.300,00 €	36.300,00 €
Total des dépenses	51.661,60 €	51.661,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines. Budget pour l'année 2019. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 24 août 2018, parvenue le 3 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Attendu qu'en date du 5 septembre 2018, ce budget a été examiné en détail par le Secrétariat Communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes et dépenses ordinaires : d'un point de vue technique, aucune remarque à émettre si ce n'est que la dépense ordinaire reprise à l'article D50r (Frais de banque), d'un montant de 80 €uros, n'a pas sa place dans le chapitre premier relatif aux dépenses liées à la célébration du culte mais doit s'inscrire en fin de chapitre 2. Il doit s'agir d'une erreur du logiciel ;
- recettes extraordinaires : rien à signaler. Le calcul du boni présumé, de 9.568,58, est correctement établi. Etant donné qu'il est positif et conséquent, la dotation communale, nécessaire à l'équilibre global de ce budget, fixée à 5.588,02 €uros, reste modérée ;

- dépenses extraordinaires : néant ;

Vu la décision du 4 septembre 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2019, arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Chrysole de Comines en séance du 24 août 2018 et ce, moyennant la remarque suivante : « Attention aux bugs récurrents du logiciel comptable » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 24 août 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	27.148,02 €	27.148,02 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	17.568,58 €	17.568,58 €
Total des recettes	44.716,60 €	44.716,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	10.600,00 €	10.520,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	34.196,60 €	34.196,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	44.716,60 €	44.716,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

6^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Budget pour l'année 2019. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 5 juillet 2018, parvenue le 30 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en détail, en date du 2 août 2018 par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas de remarque particulière à émettre, si ce n'est le manque de soin apporté à la rédaction de la délibération qui accompagne le budget, laquelle mentionne « Saint-Christophe » au lieu de « Saint-Martin » et à l'article 1^{er}, le vote concerne le budget pour l'exercice ... 2016 ;

Attendu qu'en page 396 de la revue « Eglise de Tournai » de juin 2018, le Responsable du SAGEP recommande d'inscrire un montant de 50,60 Euros à l'article D50H (Sabam-Playright), au lieu des traditionnels 33,60 Euros (Sabam) et ce, pour payer la nouvelle redevance Playright qui couvre les droits d'auteurs lorsque des CD sont joués à l'église ;

Que le Conseil de Fabrique n'a pas tenu compte de cette recommandation ;

Considérant que, pour l'exercice 2019, la Fabrique d'Eglise de Bas-Warneton sollicitera un supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte de 5.159,16 Euros ;

Vu la décision du 27 juillet 2018, parvenue le 30 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain approuve ce budget pour l'année 2019, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 5 juillet 2018 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 5 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants non corrigés
Recettes ordinaires	5.948,16 €	5.948,16 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	537,44 €	537,44 €
Total des recettes	6.485,60 €	6.485,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.848,00 €	2.848,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.637,60 €	3.637,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	6.485,60 €	6.485,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. - D'inviter la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à apporter plus de soin au niveau de la rédaction de la délibération qui accompagne le budget et, par le biais de la modification budgétaire n° 1 de 2019, de tenir compte de la remarque du Responsable du SAGEP qui recommande d'inscrire un montant de 50,60 Euros à l'article D50H (Sabam-Playright), au lieu des traditionnels 33,60 Euros (Sabam) et ce, pour payer la nouvelle redevance Playright.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

7^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Budget pour l'année 2019. Approbation.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2019 de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 5 juillet 2018, parvenue le 18 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en date du 27 juillet 2018 par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière si ce n'est, à titre d'information, par rapport aux autres Fabriques d'Eglise de l'entité, la charge que représentera le coût du personnel (Sacristain, Organiste et ALE), soit 44,00% des prévisions de dépenses pour 2019 ;

Que, pour établir l'équilibre général du budget, la dotation communale 2019 sollicitée sera de l'ordre de 14.351,89 Euros, alors qu'elle était de 13.529,05 Euros en 2018, de 15.236,19 Euros en 2017, de 4.348,06 Euros en 2016 et de 3.745,95 Euros en 2015 ;

Vu la décision du 24 juillet 2018, parvenue le 26 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2019, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 5 juillet 2018, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 5 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	36.882,89 €	36.882,89 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	2.476,71 €	2.476,71 €
Total des recettes	39.359,60 €	39.359,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.700,00 €	5.700,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	33.659,60 €	33.659,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	39.359,60 €	39.359,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Article 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

8^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2019. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2019 de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 13 août 2018, parvenue le 17 août 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Attendu que ce budget a été examiné en détail par le Secrétariat Communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- dans le périodique « Eglise de Tournai – juin 2018 », plus spécialement en pages 396 à 398 inclus, le Service des fabriques d'église fait l'inventaire complet des pièces justificatives qui doivent accompagner le budget 2019. Force est de constater, comme pour le budget précédent d'ailleurs, qu'aucune pièce n'est jointe au budget 2019 de la Fabrique d'Eglise de Ploegsteert, même pas la délibération du Conseil de Fabrique qui arrête ce budget ;*
- absence totale de calcul de l'excédent ou du déficit présumé. Compte tenu du reliquat du compte pénultième (+1.022,99 €) et du crédit inscrit à l'article 20 des recettes extraordinaires du budget précédent (+ 1.339,88 €), le déficit présumé doit être de 316,89 € Euros et doit être repris à l'article D52 des dépenses extraordinaires ;*
- article de dépense D49. Prévision d'un montant de 1.400 Euros à verser au fonds de réserve. Cette prévision budgétaire est à supprimer totalement car l'alimentation du fond de réserve ne peut être utilisée que par les Fabriques ne sollicitant aucune dotation communale, ce qui n'est pas le cas de celle de Ploegsteert ;*
- il y aura lieu de tenir compte de la demande de l'Evêché de créditer le poste de dépense D27 (entretien et réparations de l'église) d'un montant minimum de 500 Euros pour subvenir aux dépenses imprévues ;*
- il y aura également lieu de tenir compte de la demande de l'Evêché : à l'article D50H des dépenses ordinaires, il convient d'inscrire un montant de 50,60 Euros car l'abonnement SABAM est majoré d'un nouvel abonnement Playright ;*
- recettes ordinaires : compte tenu des corrections qui précèdent, apportées au budget, à l'article 17 (Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte), le montant initialement inscrit de 4.600,00 € doit être ramené à 4.033,89 Euros pour rétablir l'équilibre global du budget.*

Vu la décision du 16 août 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2018, arrêté par le

Conseil de Fabrique de l'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert en séance du 17 août 2017, sous réserve des modifications suivantes :

- « D27 (entretien et réparation de l'église) : l'organe représentatif du culte demande à la Commune de créditer le poste d'un minimum de 500 €uros pour parer à d'éventuelles urgences d'entretien à l'église » ;
- D50H (Sabam) : en vertu des recommandations de l'Evêché pour la préparation du budget 2019, en page 396 du mensuel « Eglise de Tournai » de juin, il convient d'inscrire un montant de 50,60 €uros car l'abonnement Sabam est majoré d'un nouvel abonnement Playright ;
- pas de PV de délibération de FE : fournir ce document à l'avenir.

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 13 août 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17 (recette ordinaire)	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	4.600,00 €	4.033,89 €
Article 27 (dépense ordinaire)	Entretien et réparations de l'église	0,00 €	500,00 €
Article 49 (dépense ordinaire)	Fonds de réserve	1.400,00 €	0,00 €
Article 50h (dépense ordinaire)	Sabam	33,60 €	50,60 €
Article D52 (Dépense extraordinaire)	Déficit présumé de l'exercice courant (2019)	0,00 €	316,89 €

Art. 2. - La délibération du 13 août 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants corrigés
Recettes ordinaires	10.875,45 €	10.309,34 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	10.875,45 €	10.309,34 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.890,00 €	5.890,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.985,45 €	4.102,45 €
Dépenses extraordinaires (déficit présumé)	0,00 €	316,89 €
Total des dépenses	10.875,45 €	10.309,34 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - D'exige, du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, qu'il fasse en sorte que toutes les pièces requises soient jointes aux budgets 2020 et suivants.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, souhaite savoir si une période de trêve concernant la sonnerie des cloches durant la nuit entre 22h et 6 h à l'Eglise de Ploegsteert peut être envisagée.

Monsieur Francis GAQUIERE, Echevin ayant notamment les Cultes dans ses attributions, précise que ce type de demande est à introduire auprès de l'Evêché.

Madame la Présidente précise que cela peut être demandé.

9^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2019. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018, parvenue le 31 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Attendu qu'en date du 13 août 2018, ce budget a été examiné en détail par le Secrétariat Communal lequel a émis les remarques et observations suivantes :

- à l'article 20 des recettes extraordinaire (calcul de l'excédent présumé de l'exercice courant), le montant de 4.315,31 € est erroné. Il doit être supprimé et remplacé par un déficit présumé de l'exercice courant de 0,01 €uros à inscrire à l'article D52 des dépenses extraordinaires. (Boni compte pénultième + boni du budget précédent (après MB éventuelle) moins l'article 20 des dépenses du budget 2018, soit 6.230,11 € + 480,60 € – 6.710,72 € = mali présumé de 0,01 €) ;*
- contrairement aux années 2017 et 2018 durant lesquelles aucune intervention de la Ville n'a été sollicitée, compte tenu de la rectification importante qui précède, un supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte de 5.143,56 €uros sera à inscrire en R17 pour l'équilibre global de ce budget 2019 ;*

Attendu que, préalablement à toute décision du Conseil Communal, sur base de la nouvelle réglementation, il y a lieu de recevoir et de tenir compte de la décision de l'Evêché ;

Attendu qu'en conformité avec l'article L 3162-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la loi du 4 mars 1870 modifiée, par décision du 13.08.2018, parvenue le jour suivant à la Commune, le Chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget 2019, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 4 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17 (recette ordinaire)	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	828,24 €	5.143,56 €
Article 20 (recette extraordinaire)	Excédent présumé de l'exercice courant	4.315,31 €	0,00 €
Article D52 (dépense extraordinaire)	Déficit présumé de l'exercice courant (2019)	0,00 €	0,01 €

Article 2. – Compte tenu de ce qui précède, la délibération du 4 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montants initiaux</u>	<u>Montants corrigés</u>
Recettes ordinaires	3.108,24 €	7.423,56 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	4.315,31 €	0,00 €
Total des recettes	7.423,55 €	7.423,56 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.649,95 €	3.649,95 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.773,60 €	3.773,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,01 €
Total des dépenses	7.423,55 €	7.423,56 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

Mesdames Carine HEYTE-STAMPER et Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Conseillères Communales, entrent en séance.

10^e objet : Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2017. Approbation par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 27.08.2018. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte qu'en date du 27.08.2018, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé les comptes annuels 2017 de la Ville (bilan, comptes budgétaire et de résultat, annexe) établis par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et rappelle que ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil communal en sa séance du 14.05.2018 (7^{ème} objet).

Elle signale que l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur ne fait l'objet d'aucune remarque quant aux chiffres des comptes 2017, mais que l'attention des autorités communales doit être attirée sur l'élément suivant : « Il a été constaté pour

certaines recettes un taux de réalisation très faible tel que pour les intérêts créditeurs, d'un montant de droits constatés de 8.486,70 € contre un crédit budgétaire de 40.000,00 € ce qui signifie une surestimation des prévisions réalisées. Je vous invite donc à plus de réalisme dans la confection des prévisions budgétaires afin que les crédits budgétaires se rapprochent plus des engagements et droits constatés. ».

Après approbation de la tutelle, les résultats en euros, se présentent comme suit :

Compte budgétaire 2017	Recettes (droits nets)	Dépenses (engagements)	Résultat budgétaire (boni +) (mali -)
Service ordinaire	30.185.574,38	25.009.169,12	+ 5.176.405,26
Serv. extraordinaire	10.026.798,36	7.966.045,10	+ 2.060.753,26
	Recettes (droits nets)	Dépenses (imputations)	Résultat comptable (boni +) (mali -)
Service ordinaire	30.185.574,38	24.594.915,98	+ 5.590.658,40
Serv. extraordinaire	10.026.798,36	3.033.227,27	+ 6.993.571,09

Compte de résultat 2017	Produits	Charges	Boni +/Mali -
Résultat d'exploitation (1)	26.515.312,82	21.457.612,64	+ 2.057.700,18
Résultat exceptionnel (2)	1.582.757,29	2.677.489,55	- 1.094.732,26
Résultat de l'exercice (1 + 2)	28.098.070,11	27.135.102,19	+ 962.967,92

Bilan au 31.12.2017	
Total Actif/Passif	92.024.516,98
Résultats globalisés (rubriques II' et III' du passif)	28.867.587,19
Réserves (rubrique IV du passif)	6.016.767,10

Le document sera classé dans le dossier ad hoc.

11^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2018. Arrêté d'approbation, non daté, de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale (R.G.C.C.), de prendre acte d'un arrêté, non daté, parvenu le 21 août 2018 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2018 arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 14.05.2018 (8^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans ces modifications budgétaires et a considéré que ces documents étaient conformes à la loi et à l'intérêt général. De plus, quant à son contenu, aucune remarque particulière n'a été émise.

Le document sera classé dans le dossier ad hoc.

12^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 18 juin 2018. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 18 juin 2018 dont l'ordre du jour était établi comme suit :

- C.P.A.S.. Demande d'emplois supplémentaires dans le cadre du Maribel ;
- Ville-C.P.A.S.. Synergie. Mise en place d'une permanence du tuteur énergie du C.P.A.S. à la Ville ;
- Divers :
 - Examen linguistique pour les membres du C.P.A.S., de la Ville ou de la Police.

Le document sera classé dans le dossier ad hoc.

Madame Marion HOF, Conseillère Communale, entre en séance.

13^e objet P.I.C. 2017-2018. Travaux de voirie et d'égouttage d'une partie du Chemin des 3 Chênes et d'une partie du Chemin de la Cerisaie. Projet, cahier spécial des charges, devis, plans, avis de marché et Plan de sécurité. Approbation. Fixation du mode de passation du marché. Décision du Conseil Communal du 22.06.2018 (18^{ème} objet). Modification. Décision du Collège Echevinal du 10.09.2018 (51^{ème} objet). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Echevinal du 10.09.2018 (51^{ème} objet) approuvant le projet modifié des travaux de voirie et d'égouttage à réaliser dans le Chemin des Trois Chênes ainsi que dans une partie du Chemin de la Cerisaie, tenant compte des résultats des analyses effectuées par la société INISMA sur les terres à évacuer dans le cadre de ces chantiers et le nouveau devis des travaux y afférent.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« La hausse des prix signalée dans le tableau n'est-elle due qu'à la nécessité de gérer des terres ou est-il question de modifier aussi le revêtement de la voirie ? ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que la modification porte en effet uniquement sur la question de la gestion des terres et que le revêtement sera inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 943.443 €uros ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de rénovation d'une voirie et placement d'un égouttage dans le Chemin des 3 Chênes et dans une partie du Chemin de la Cerisaie sont prévus comme suit dans notre P.I.C. approuvé :

N° dossier P.I.C.	Nom de la rue	Coût des travaux (en ce compris les études)	Intervention S.P.G.E.	Montants à prendre en compte dans le P.I.C.	Subside P.I.C. (50%)	Part à charge de la Ville
6	Chemin des 3 Chênes	215.316,22 euros	114.889,64 euros	100.426,58 euros	50.213,29 euros	50.213,29 euros
7	Chemin de la Cerisaie	143.871,10 euros	87.381,35 euros	56.489,75 euros	28.244,88 euros	28.244,88 euros

Attendu que ces dossiers comprenant également des travaux d'égouttage, il a été décidé de confier la réalisation de la partie « voirie » à l'intercommunale Ipalle, d'autant plus que, via le « Droit de tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière, il est possible de couvrir les frais d'études et de surveillance ;

Attendu que les crédits relatifs à ces travaux sont repris comme suit au budget communal pour l'exercice 2018 adopté par la présente assemblée en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet), au service extraordinaire, approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90 /2018/00001 :

Libellé de l'article	Article budgétaire	Montant
Travaux de voirie (enduisage, revêtement hydrocarboné, rénovation de dalles de béton, etc...)	Dépenses : 421/73160 20180020	895.000,00 € (après la M.B. 1 de 2018)
Utilisation du fonds de réserve extraordinaire PIC FRIC	Recettes : 06089/99551 20180020	595.000,00 € (après la M.B. 1 de 2018)
Utilisation du Fonds de réserve	Recettes : 060/99551 20180020	300.000,00 € (après la M.B. 1 de 2018)

Attendu que, par courrier du 12.04.2018 référencé 00001-02-G024/G025-MaD/cd /005.18, l'Intercommunale Ipalle nous a transmis la convention d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 16.04.2018 (49^{ème} objet) approuvant les dossiers d'avant-projets de ces deux travaux, dont la part communale est fixée comme suit :

- Chemin de la Cerisaie : 93.182,10 € T.V.A.C. ;
- Chemin des 3 Chênes : 112.731,47 € T.V.A.C. ;

Attendu que, via la modification budgétaire n°1, adopté par la présente assemblée en sa séance du 14.05.2018 (8^{ème} objet) et approuvé par arrêté non daté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/MB1 2018, des crédits supplémentaires ont été prévus pour couvrir ces travaux de voirie ;

Vu sa délibération du 14.05.2018 (19^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le projet de convention susmentionné ;
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'Intercommunale Ipalle ;
- de couvrir les honoraires relatifs à ces travaux par le Droit de tirage dont dispose notre Ville auprès de cette Intercommunale ;

Vu la réunion plénière qui s'est tenue le 14.06.2018 en présence de toutes les parties intervenant dans ce projet ;

Vu sa décision du 22.06.2018 (18^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plans de Sécurité et Santé rédigés par le bureau Road Engineering S.P.R.L., auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale Ipalle ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé par le secrétariat communal ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Tronçon du Chemin de la Cerisaie (110 mct) au départ de la rue de Capelle	
Partie S.P.G.E.	106.396,31 € H.T.V.A.
Partie Voirie :	97.182,10 € T.V.A.C.
Tronçon du Chemin des 3 Chênes (en ce compris le carrefour avec la rue de la 143^{ème} Brigade)	
Partie S.P.G.E.	104.054,58 € H.T.V.A.
Partie Voirie :	132.888,86 € T.V.A.C.
Montant total Voirie T.V.A.C.	230.070,96 € T.V.A.C.

- que les montants repris ci-dessus n'ont qu'une valeur indicative sans plus ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- fixant les critères de sélection qualitative ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que par lettre du 16.10.2018 référencée O50004/COM/2018/VF/JM/HL/VD 7780-203-02/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, depuis lors, la firme INISMA a été chargée de réaliser des échantillons des terres à évacuer du chantier et qu'il s'est avéré que ces terres doivent être considérées comme légèrement polluées et donc à mettre en décharge autorisée ;

Vu le surcoût engendré par la mise en décharge de ces terres établi comme suit :

- pour la partie « égouttage » : 11.500,00 € H.T.V.A. ;
- pour la partie « voirie » : 7.300,07 € T.V.A.C. ;

Vu la décision prise en urgence par le Collège Echevinal du 10.09.2018 (51^{ème} objet) décidant ;

- d'approuver le projet modifié des travaux de voirie et d'égouttage à réaliser dans le Chemin des Trois Chênes ainsi que dans une partie du Chemin de la Cerisaie, tenant compte des résultats des analyses effectuées par la société INISMA sur les terres à évacuer dans le cadre de ces chantiers ;
- d'approuver le nouveau devis de ces travaux établi comme suit :

Tronçon du Chemin de la Cerisaie (110 mct) au départ de la rue de Capelle		
	Projet initial	Projet remanié
Partie S.P.G.E.	106.396,31 € H.T.V.A.	117.896,31 € H.T.V.A.
Partie Voirie	97.182,10 € T.V.A.C.	104.482,17 € T.V.A.C.
Tronçon Chemin des 3 Chênes (en ce compris le carrefour avec la rue de la 143^{ème} Brigade)		
	Projet initial	Projet remanié
Partie S.P.G.E.	104.054,58 € H.T.V.A.	idem
Partie Voirie	132.888,86 € T.V.A.C.	idem

- tous les autres articles de la délibération du Conseil Communal du 22.06.2018 (18^e objet) restent inchangés ;

Attendu que par lettre du 16.10.2018 référencée O50004/COM/2018/VF/JM/HL/VD 7780-203-02/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que des crédits complémentaires seront prévus comme suit lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de 2018 :

Travaux de voirie (enduisage, revêtement hydrocarboné, rénovation de dalles de béton, etc...)	Dépenses : 421/73160 20180020	1.097.117,15 € (après la M.B. 2 de 2018)
Utilisation du fonds de réserve extraordinaire PIC FRIC	Recettes : 06089/99551 20180020	697.117,15 € (après la M.B. 2 de 2018)
Utilisation du Fonds de réserve	Recettes : 060/99551 20180020	400.000,00 € (après la M.B. 2 de 2018)

Attendu qu'il était de bonne gestion de faire approuver ce dossier par le Collège Echevinal car pour pouvoir bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiante au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il convient de faire ratifier cette décision par la présente assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - De ratifier la délibération prise vu l'urgence par le Collège Echevinal en séance du 10.09.2018 (51^{ème} objet) décidant d'approuver le projet modifié des travaux de voirie et d'épandage à réaliser dans le Chemin des Trois Chênes ainsi que dans une partie du Chemin de la Cerisaie, tenant compte des résultats des analyses effectuées par la société INISMA sur les terres à évacuer dans le cadre de ces chantiers.

Art. 2 : - La présente délibération sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments »- Département des travaux subsidiés ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, pour son information ;
- 1 exemplaire au service finances pour ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal ;
- 1 exemplaire au bureau d'études « ROAD ENGINEERING S.P.R.L. » auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

14^e objet : P.I.C. 2017-2018. Travaux de rénovation de chemins agricoles dans diverses rues et/ou tronçons de rues. Modification des clauses du cahier spécial des charges (variante autorisée). Décision du Collège Echevinal du 01.10.2018 (27^{ème} objet). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Echevinal du 01.10.2018 (27^{ème} objet) approuvant la modification du point 6 des clauses administratives du cahier spécial des charges régissant le marché de travaux de rénovation des chemins agricoles, prévoyant une variante obligatoire qui porte uniquement sur un des 2 moyens suivants de mise en œuvre afin d'atteindre la portance requise pour être conforme au C.C.T. « Qualiroutes », à savoir : chaulage préalable ou apport d'empierrement supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o, a) relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 493.443 Euros ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également la délibération du Conseil Communal du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :
 - dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;
 - dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;
 - dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;
 - dossier 6 : rénovation de chemins agricoles,compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;
- o d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;
- o de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de solliciter de l'Intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière ;

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que des crédits ont été prévus au budget communal adopté par le Conseil Communal en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 ;

Vu sa décision du 14.05.2018 (8^{ème} objet) adoptant la modification budgétaire n°1, approuvé par arrêté non daté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/MB1 2018, et prévoyant notamment une augmentation des crédits relatifs à ces travaux :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu (après MB1)
Dépenses	421/73160 20180028	85.500 €

Recettes FRE	060/99551 20180028	55.250 €
Recettes PIC FRIC	06089/99551 20180028	30.250 €

Vu sa délibération du 22.01.2018 (10^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord pour réaliser des travaux de rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale Ipalle ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles	55.811,19 €	14.835,88 €	70.647,07 €

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1^o de la loi du 17.06.2016 susvisée ;
- de prévoir des crédits budgétaires complémentaires lors de la modification budgétaire n°1 de 2018 ;
- qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

- Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

- Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agrégation en catégorie C - classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;

Vu les remarques émises par nos Autorités de Tutelle (Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et Monsieur le Commissaire-Voyer) et Subsidiante (Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures Subsidiées) au sujet de ce dossier « projet » ;

Vu la réunion de mise au point qui s'est tenue à Froyennes le 09.05.2018 ;

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiante au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 Euros et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.05.2018 et remis en date du 11.05.2018 sous le n°19-2018 ;

Vu sa délibération du 14.05.2018 (15^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les nouveaux projet, devis, plans, cahier des charges et métrés remaniés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale Ipalle ;

- o d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles	66.871,00 €	14.042,91 €	80.913,91 €

- o que les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus ;
- o que les décisions antérieures notamment relatives au mode de passation, à la sélection qualitative et à l'approbation du Plan de Sécurité et Santé, etc... restent d'application ;
- o de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que, par lettre du 20.07.2018 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/VD 7780-180-02-MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu la délibération prise en urgence par le Collège Echevinal en date du 01.10.2018 (27^{ème} objet) décidant de :

- o modifier le point 6 des clauses administratives du cahier spécial des charges régissant le marché de travaux de rénovation des chemins agricoles, autorisant une variante qui porte uniquement sur un des 2 moyens suivants de mise en œuvre afin d'atteindre la portance requise pour être conforme au Qualiroutes, à savoir : chaulage préalable ou apport d'empierrement supplémentaire ;
- o charger le Secrétariat Communal d'informer, dans les plus brefs délais, les 6 entreprises qui ont été retenues pour participer à ce marché (par courriel confirmé par la suite par un envoi postal) ;
- o renvoyer cette décision devant le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance, en vue d'être ratifiée ;

Attendu qu'il était de bonne gestion de faire approuver ce dossier par le Collège Echevinal car pour pouvoir bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il convient de faire ratifier cette décision par la présente assemblée ;

Ouï Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 : - De ratifier la décision prise vu l'urgence par le Collège Echevinal en séance du 01.10.2018 (28^{ème} objet) décidant de modifier le point 6 des clauses administratives du cahier spécial des charges régissant le marché de travaux de rénovation des chemins agricoles, autorisant une variante qui porte uniquement sur un des 2 moyens suivants de mise en œuvre afin d'atteindre la portance requise pour être conforme au Qualiroutes, à savoir : chaulage préalable ou apport d'empierrement supplémentaire.

Art. 2 : - La présente délibération sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Messieurs José GRIMMONPRE et Mathieu DESCAMPS, de l'Intercommunale Ipalle, pour leur information ;
- 1 exemplaire au bureau d'études « GEOEXIM », auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

15^e objet : P.I.C. 2017-2018. Travaux d'enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues. Modification des clauses du cahier spécial des charges (variante autorisée). Décision du Collège Echevinal du 01.10.2018 (28^{ème} objet). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Echevinal du 01.10.2018 (28^{ème} objet) approuvant la modification du point 6 des clauses administratives du cahier spécial des charges régissant le marché de travaux d'enduisage de voiries communales et/ou de tronçons de voiries, prévoyant une variante autorisée qui porte uniquement sur la modification du type des matériaux et les moyens de mise en œuvre afin d'atteindre un résultat qualitativement comparable à ce qui est exigé dans le cahier spécial des charges, pour un coût moins important.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o a) relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 443.943 Euros ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la DGO1 « Routes et Bâtiments » du

S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :
 - dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;
 - dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;
 - dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;
 - dossier 6 : rénovation de chemins agricoles ;
 compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;
- o d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;
- o de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de solliciter de l'intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière ;

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/ VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal de l'exercice 2018 adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu
Dépenses	421/73160 20180020	605.000 €
Recettes PIC FRIC	060/99551 20180020	305.000 €
Recettes FRE	06089/99551 20180020	300.000 €

Vu sa délibération du 22.01.2018 (12^{ème} objet) décidant :

- o dans le cadre du P.I.C. 2017-2018, de marquer son accord pour réaliser des travaux de pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues ;
- o d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle ;
- o d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou	136.598,97 €	26.685,78 €	165.284,75 €

tronçons de rues			
Total TVAC			165.284,75 €

- o de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces dépenses lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2018 ;
- o de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 42 §1°, a, de la loi du 17.06.2016 susvisée ;

Vu les remarques émises par nos Autorités de Tutelle (Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et Monsieur le Commissaire-Voyer) et Subsidiante (Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures Subsidiées) au sujet de ce « projet » ;

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ce projet remanié ;

Vu sa délibération du 14.05.2018 (8^{ème} objet) adoptant la modification budgétaire n°1, approuvée par arrêté non daté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/MB1 2018, prévoyant des crédits supplémentaires pour les travaux de voirie ;

Vu sa délibération prise en cette même séance (17^{ème} objet) décidant :

- o d'approuver les projet remanié, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle ;
- o d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues	127.490,00 €	26.779,90 €	154.262,90 €

- o que les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus ;
- o qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agrégation en catégorie C5 - classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 Euros et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.05.2018 et remis en date du 11.05.2018 sous le n°19-2018 ;

Attendu que, par lettre du 20.07.2018 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/VD 7780-180-44-MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération prise en urgence par le Collège Echevinal du 01.10.2018 (28^{ème} objet) décidant de :

- o de modifier le point 6 des clauses administratives du cahier spécial des charges régissant le marché de travaux d'enduisage de voiries communales et/ou de tronçons de voiries, autorisant une variante qui porte uniquement sur la modification du type des matériaux et les moyens de mise en œuvre afin d'atteindre un résultat qualitatif comparable à ce qui est exigé dans le cahier spécial des charges, pour un coût moins important ;
- o de charger le Secrétariat Communal d'informer, dans les plus brefs délais, les entreprises qui ont été retenues pour participer à ce marché (par courriel confirmé par la suite par un envoi postal) ;
- o de renvoyer cette décision devant le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance, en vue d'être ratifiée ;

Attendu qu'il était de bonne gestion de faire approuver ce dossier par le Collège Echevinal car pour pouvoir bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il convient de faire ratifier cette décision par la présente assemblée ;

Où Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 : - De ratifier la décision prise vu l'urgence par le Collège Echevinal en séance du 01.10.2018 (28^{ème} objet) décidant de modifier le point 6 des clauses administratives du cahier spécial des charges régissant le marché de travaux d'enduisage de voiries communales et/ou de tronçons de voiries, autorisant une variante qui porte uniquement sur la modification du type des matériaux et les moyens de mise en œuvre afin d'atteindre un résultat qualitatif comparable à ce qui est exigé dans le cahier spécial des charges, pour un coût moins important.

Art. 2 : - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de notifier ce marché ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Messieurs José GRIMMONPRE et Mathieu DESCAMPS, de l'Intercommunale Ipalle, pour leur information ;
- 1 exemplaire au bureau d'études « GEOEXIM », auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

16^e objet : Rénovation de l'égouttage de la rue des Canons. Appels de Fonds 2019. Financement des travaux par la S.P.G.E.. Décompte final. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le décompte final du capital constitué par la Ville au sein de la S.P.G.E. dans le cadre des travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue des Canons.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation par la S.P.G.E. des travaux de pose du réseau d'égouttage situé à la rue des Canons (dossier n°00001/02/G022 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréée IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IPALLE au montant, soit 261.677,94 € H.T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 21 % de ce montant, soit 54.952,37 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 21%) tel que repris dans le tableau joint à la lettre d'IPALLE datée du 28.06.2018 et référencée FQ/ND/2018.6013 ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés dans la rue des Canons arrêté au montant de 261.677,94 € H.T.V.A..

Art. 2. – De souscrire au capital «F» de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 54.952,37 € correspondant à la quote-part communale dans les travaux susvisés.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous, et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année :

	Annuités	Cumul des annuités
2019	2.747,62 €	2.747,62
2020	2.747,62 €	5.495,24 €
2021	2.747,62 €	8.242,86 €
2022	2.747,62 €	10.990,48 €
2023	2.747,62 €	13.738,10 €
2024	2.747,62 €	16.485,72 €
2025	2.747,62 €	19.233,34 €

2026	2.747,62 €	21.980,96 €
2027	2.747,62 €	24.728,58 €
2028	2.747,62 €	27.476,20 €
2029	2.747,62 €	30.223,82 €
2030	2.747,62 €	32.971,44 €
2031	2.747,62 €	35.719,06 €
2032	2.747,62 €	38.466,68 €
2033	2.747,62 €	41.214,30 €
2034	2.747,62 €	43.961,92 €
2035	2.747,62 €	46.709,54 €
2036	2.747,62 €	49.457,16 €
2037	2.747,62 €	52.204,78 €
2038	2.747,59 €	54.952,37 €

Art. 4. – De charger le Secrétariat Communal de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal ordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suite voulue, à monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire au Secrétariat Communal – service Finances – en vue de la préparation des budgets communaux ordinaires 2019 et suivants.

17^e objet : Rénovation de l'égouttage de la rue du Fort. Appels de Fonds 2019. Financement des travaux par la S.P.G.E.. Décompte final. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le décompte final du capital constitué par la Ville au sein de la S.P.G.E. dans le cadre des travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue du Fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation par la S.P.G.E. des travaux de pose du réseau d'égouttage situé à la rue du Fort (dossier n°00001/02/G019 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréée IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IPALLE au montant, soit 192.743,60 € H.T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 21 % de ce montant, soit 40.476,16 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 21%) tel que repris dans le tableau joint à la lettre d'IPALLE datée du 28.06.2018 et référencée FQ/ND/2018.6013 ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés dans la rue des Canons arrêté au montant de 192.743,60 € H.T.V.A..

Art. 2. – De souscrire au capital « F » de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 40.476,16 € correspondant à la quote-part communale dans les travaux susvisés.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous, et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année :

	Annuités	Cumul des annuités
2019	2.023,81 €	2.023,81 €
2020	2.023,81 €	4.047,62 €
2021	2.023,81 €	6.071,43 €
2022	2.023,81 €	8.095,24 €
2023	2.023,81 €	10.119,05 €
2024	2.023,81 €	12.142,86 €
2025	2.023,81 €	14.166,67 €
2026	2.023,81 €	16.190,48 €
2027	2.023,81 €	18.214,29 €
2028	2.023,81 €	20.238,10 €
2029	2.023,81 €	22.261,91 €
2030	2.023,81 €	24.285,72 €

2031	2.023,81 €	26.309,53 €
2032	2.023,81 €	28.333,34 €
2033	2.023,81 €	30.357,15 €
2034	2.023,81 €	32.380,96 €
2035	2.023,81 €	34.404,77 €
2036	2.023,81 €	38.428,58 €
2037	2.023,81 €	38.452,39 €
2038	2.023,77 €	40.476,16 €

Art. 4. – De charger le Secrétariat Communal de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal ordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour suite voulue, à monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire au Secrétariat Communal – service Finances – en vue de la préparation des budgets communaux ordinaires 2019 et suivants.

18^e objet : Biens immobiliers. Acquisition d'un immeuble situé rue de la Victoire 40 à Comines. Affectation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'acquérir, pour le prix de 130.000 € l'immeuble sis rue de la Victoire, 40 à Comines ;
- d'approuver les termes du projet d'acte établi par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;
- d'affecter ce bien à du logement ;
- de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville ;
- de couvrir cette dépense par un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le compromis signé le 09.02.2018 avec les propriétaires des biens suivants :

- une maison d'habitation avec terrain sise rue de la Victoire, 40 à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°413X3 pour une contenance d'un are septante centiares ;
- une parcelle de terrain sise rue de la Victoire à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°413A4 pour une contenance de sept centiares ;
- une parcelle de terrain sise rue de la Victoire à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°413P4 pour une contenance de vingt centiares ;

Vu le rapport d'expertise établi le 01.03.2017 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;

Attendu que les crédits figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2018, adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par Arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 :

Dépenses		Recettes	
124/742-60 :20180004	650.000 €	124/961-51 :20180004	550.000 €
		060/995-51 :20180004	100.000 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 12.07.2018 et remis en date du 26.07.2018 (avis n°31-2018) ;

Considérant qu'il s'indique de se prononcer sur l'affectation de ce bien ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'acquérir, pour le prix de **130.000 €** (cent trente mille euros les biens suivants :

- une maison d'habitation avec terrain sise rue de la Victoire, 40 à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°413X3 pour une contenance d'un are septante centiares ;
- une parcelle de terrain sise rue de la Victoire à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°413A4 pour une contenance de sept centiares ;
- une parcelle de terrain sise rue de la Victoire à Comines, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°413P4 pour une contenance de vingt centiares.

Art. 2. – D'approuver les termes du projet d'acte établi par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – D'affecter ce bien en logement.

Art. 5. – De couvrir cette dépense par un emprunt.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'un plan de situation, du procès-verbal d'expertise dressé le 01.03.2018 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert, d'une copie du compromis signé entre les parties et du projet d'acte ;
- au service Comptabilité pour engagement de la dépense ;
- à Maître Anthony LELEU ;
- à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

19^e objet : Biens immobiliers. Acquisition d'un immeuble situé rue d'Armentières, 363 à 7783 Comines-Warneton. Affectation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'acquérir, pour le prix de 150.000 € l'immeuble situé rue d'Armentières, 363 à 7783 Comines-Warneton ;
- d'approuver les termes du projet d'acte établi par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;
- de démolir ce bien afin de permettre l'aménagement d'une voirie desservant les logements qui seront construits dans le cadre du Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « rue des Briqueteux », adopté définitivement par le Conseil Communal le 29.10.2014 ;
- de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville ;
- de couvrir cette dépense par un emprunt.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Est-il prévu un aménagement du parking qui se trouve derrière l'immeuble acheté par la Ville ? ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise qu'il est envisagé, dans un premier temps, de faire procéder à la démolition de cet immeuble et, dans un second temps, de procéder, en régie communale, au pavage de l'espace, sur base de l'étude de l'Intercommunale IPALLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Plan Communal d'aménagement n°5 dit « rue des Briqueteux », adopté définitivement par le Conseil Communal le 29.10.2014 ;

Considérant qu'il s'indique d'aménager une voirie desservant les logements qui seront construits dans le cadre de ce P.C.A. ;

Vu les négociations entreprises avec la propriétaire de l'immeuble situé rue d'Armentières, 363 à 7783 Comines-Warneton, composé d'une maison d'habitation avec terrain et jardin, cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section D, numéros 408H11, pour

une contenance d'un are quarante et un centiare et 408K15, pour une contenance de cinquante-quatre centiares, soit une contenance totale d'un are nonante-cinq centiares ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 15.03.2018 par Monsieur Claude DECONINCK, géomètre-expert ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;

Attendu que les crédits figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2018, adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par Arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 :

Dépenses		Recettes	
124/742-60 :20180004	650.000 €	124/961-51 :20180004	550.000 €
		060/995-51 :20180004	100.000 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 16.10.2018 et remis en date du 16.10.2018 (avis n°35-2018) ;

Considérant qu'il s'indique de se prononcer sur l'affectation de ce bien ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'acquérir, pour le prix de **150.000 €** (cent cinquante mille euros), l'immeuble situé rue d'Armentières, 363 à 7783 Comines-Warneton, composé d'une maison d'habitation avec terrain et jardin, cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section D, numéros 408H11, pour une contenance d'un are quarante et un centiare et 408K15, pour une contenance de cinquante-quatre centiares, soit une contenance totale d'un are nonante-cinq centiares.

Art. 2. – D'approuver les termes du projet d'acte établi par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – Ce bien sera entièrement démoli afin de permettre l'aménagement d'une voirie desservant les logements qui seront construits dans le cadre du Plan Communal d'aménagement n°5 dit « rue des Briqueteux », adopté définitivement par le Conseil Communal le 29.10.2014.

Art. 5. – De couvrir cette dépense par un emprunt.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'un plan de situation, du procès-verbal d'expertise dressé le 23.10.2017 par Monsieur Claude DECONINCK, géomètre-expert, d'un extrait du P.C.A. concerné et du projet d'acte ;
- au service Comptabilité pour engagement de la dépense ;
- à Maître Anthony LELEU ;
- à Monsieur le Directeur Financier, pour suites voulues.

20^e objet : Biens immobiliers. Acquisition d'un immeuble situé rue des Trois-Evêchés, 39 à 7783 Le Bizet. Affectation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'acquérir, pour le prix de 170.000 € l'immeuble situé rue des Trois Evêchés, 39 à 7783 Comines-Warneton ;
- d'approuver les termes du projet d'acte établi par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;
- de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville ;
- d'affecter cet immeuble à usage de conciergerie du complexe sportif et d'antenne administrative ;
- de couvrir cette dépense par un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'immeuble situé rue des Trois Evêchés, 39 à 7783 Comines-Warneton, cadastré 4^{ème} division, section F, n°448W4, d'une contenance de 6a 27ca est actuellement à vendre ;

Vu la situation de ce bien, jouxtant le complexe sportif du Bizet et à proximité immédiate de la Place du Marché ;

Considérant la visite sur place effectuée par Monsieur le Directeur Général le 24.05.2018 ;

Considérant que cet immeuble présente un intérêt certain, en ce sens qu'il serait intéressant d'y aménager une conciergerie ;

Vu l'estimation de ce bien, établie le 12.07.2018 par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;

Vu le projet d'acte établi par le notaire susvisé ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2018, adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par Arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 :

Dépense		Recette	
124/712-60 :20180004	650.000 €	124/961-51 :20180004	550.000 €
		060/995-51 :20180004	100.000 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 06.08.2018 et remis en date du 13.08.2018 (avis n°32-2018) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'acquérir, pour le prix de **170.000 €** (cent septante mille euros) l'immeuble situé rue des Trois Evêchés, 39 à 7783 Comines-Warneton, cadastré 4^{ème} division, section F, n°448W4, d'une contenance de 6a 27ca.

Art. 2. – D'approuver les termes du projet d'acte établi par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – D'affecter cet immeuble à usage de conciergerie du complexe sportif.

Art. 5. – De couvrir cette dépense par un emprunt.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'un plan de situation, de l'estimation établie le 12.07.2018 par Maître Anthony LELEU et du projet d'acte ;
- au service Comptabilité, pour engagement de la dépense ;
- à Maître Anthony LELEU ;
- à Monsieur le Directeur Financier, pour suites voulues.

21^e objet : Marché public de services. Contentieux avec la S.P.R.L. TOPOS. Convention de transaction. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la convention de transaction visant à mettre définitivement fin au litige existant entre la Ville et la S.P.R.L. TOPOS et portant sur un montant, pour solde de tout compte, de 25.000 € ;
- de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1120-30 et L 1222-1;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs aux transactions ;

Vu ses décisions du 21.03.2005 (28^{ème} objet) et du 27.03.2006 (36^{ème} objet a) désignant la S.P.R.L. TOPOS comme adjudicataire des marchés de services d'élaboration de plans communaux d'aménagement (P.C.A.) dits « Morte Lys » et « Korteker » ;

Attendu que la divergence de vues porte sur le contenu de la mission confiée à la S.P.R.L. TOPOS et sur l'interprétation de certaines dispositions du cahier spécial des charges ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21.11.2011 (12^{ème} objet) désignant Maître Olivier VERSLYPE, Avocat, comme expert/conseil de la Ville ;

Vu les pièces du dossier (échanges de mémoires et de correspondances, ...), les réunions des 29.11.2017 et 06.06.2018 de la Commission de Conciliation et les négociations entre parties;

Attendu qu'il s'indique de mettre un terme définitif au litige existant entre les 2 parties et de procéder au règlement de ceux-ci via la conclusion d'une convention de transaction ;

Attendu qu'il est proposé de mettre un terme définitif au contentieux par le versement, pour solde de tout compte, d'une somme de 25.000 € à la S.P.R.L. TOPOS ;

Vu le projet de convention de transaction établi à cet effet ;

Attendu que les crédits figurent au service ordinaire du budget pour l'exercice 2018, à l'article 104/122-48.2018 (« Autres indemnités et honoraires ») ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver les termes du projet de convention et de donner délégation aux représentants légaux de la Ville afin de signer la convention en son nom ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ et que, conformément aux dispositions de l'article de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 19.10.2018 et remis le 22.10.2018 sous le n°37-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les termes de la convention de transaction à conclure entre la S.P.R.L. TOPOS et la Ville de Comines-Warneton.

Art. 2. - De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée à :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Maître Olivier VERSLYPE, Avocat ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au service Comptabilité.

22^e objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 27.06.2018. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Délibération du Collège Echevinal du 25.06.2018 (60^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil au Conseil de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25.06.2018 (60^{ème} objet) approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code ;

Vu les décrets modificatifs des 9 mars 2007, 6 octobre 2010, 26 avril 2012 et 29.03.2018 (décret « gouvernance ») ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Considérant que chaque associé dispose de cinq délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA, notamment l'article 28 stipulant que ces délégués doivent être désignés par le Conseil Communal, parmi les membres des Conseils et Collèges ;

Vu également les dispositions de l'article 12 des statuts, stipulant qu'ils doivent être désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Attendu que ces délégués ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Attendu que la Ville a été convoquée par courriel en date du 25.06.2018 à participer à l'assemblée générale de cette Intercommunale, qui s'est tenue le 27.06.2018 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (13^{ème} objet) du Conseil Communal désignant Madame Jeannette CATTEAU ainsi que Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Freddy BAELEN et Francis GAQUIERE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale avait à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. *Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 2017 ;*

2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 – affectation des résultats ;
4. Liste des adjudicataires et l'annexe ;
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Rapport du comité de rémunération ;
7. Règlement d'ordre intérieur ;
8. Modifications statutaires ;
9. Démission d'office des administrateurs ;
10. Renouvellement des administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération ;

Vu les comptes annuels 2017 comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Attendu que décharge a été donnée individuellement aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu le rapport du comité de rémunération ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de soumettre ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal préalablement à la date de l'assemblée ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 25.06.2018 (60^{ème} objet) approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale susvisée ;

Considérant qu'en agissant de la sorte, le Collège Echevinal a exprimé la position de la Ville à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée susvisée ;

Qu'il s'indique dès lors pour la présente assemblée de ratifier la délibération du Collège Echevinal du 25.06.2018 (60^{ème} objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la délibération du Collège Echevinal du 25.06.2018 (60^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2018 de l'Intercommunale IFIGA ;
- de prendre acte des rapports du conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2017 ;
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2017 et l'affectation des résultats ;
- de marquer son accord de principe sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention « néant » ;
- de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- d'approuver les recommandations formulées dans le rapport du comité de rémunération.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;

- Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures Sportives, en simple expédition ;
- l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition.

23^e objet : Intercommunale IFIGA. Désignation des administrateurs. Délibération du Collège Echevinal du 25.06.2018 (61^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25.06.2018 (61^{ème} objet) désignant les administrateurs communaux dans l'Intercommunale IFIGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 29.03.2018 (décret « gouvernance ») modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Attendu que l'article 88 dudit décret stipule que les statuts des régies communales autonomes, des A.S.B.L. communales, des intercommunales, des associations de projet, des régies provinciales autonomes et des A.S.B.L. provinciales doivent être mis en concordance au plus tard pour le 1^{er} juillet 2018 ;

Attendu que tous les mandats d'administrateur prennent fin à la date du 01.07.2018 ;

Vu la lettre du 21.06.2018, de références IF-CA-20180621, reçue le 25.06.2018, émanant de l'Intercommunale I.F.I.G.A. recommandant de procéder à la même désignation des candidats administrateurs ;

Attendu que la Ville a été convoquée par courriel en date du 25.06.2018 à participer à l'assemblée générale de cette intercommunale, qui s'est tenue le 27.06.2018 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton ;

Attendu que lors de cette assemblée, il a été procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de soumettre ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal préalablement à la date de l'assemblée en question ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 25.06.2018 (61^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de l'intercommunale IFIGA :

- Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal ;
- Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal ;
- Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal ;

Considérant qu'il s'indique de ratifier cette délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la délibération du Collège Echevinal du 25.06.2018 (61^{ème} objet), désignant les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de l'intercommunale IFIGA :

- Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal ;
- Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal ;
- Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IFIGA ;
- aux délégués susmentionnés.

24^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport d'activités global 2014-2019. Evaluation pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les formulaires d'évaluation, pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, du rapport d'activités global du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48^{ème} objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu les formulaires d'évaluation complétés du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver ces documents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les documents constituant l'évaluation, pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, du rapport d'activités global du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- * en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- * en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement.

25^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L. Proposition d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2019. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2019 et d'affecter une aide financière d'un montant de 53.642 € à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2019, sachant que la Ville ne versera à la régie que la différence entre l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2019 et les dépenses réelles de l'A.D.L. sur cette même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 264 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30.01.2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu le décret du 15.12.2005 modifiant le décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (17^{ème} objet) créant une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, d'arrêter l'inventaire des biens, le bilan de départ et le projet de règlement de la régie ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (16^{ème} objet) d'approuver le dossier de demande d'agrément de l'A.D.L., en ce inclus le projet de développement local, et d'affecter une aide financière annuelle d'un montant de 33.525 € à la régie communale ordinaire A.D.L. ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Attendu que dans le cadre du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local », modifié par le décret du 15.12.2005, le Gouvernement Wallon a délivré à la Ville de Comines-Warneton, un premier agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2008 jusqu'au 31.12.2010, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.06.2010 (29^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir la régie communale ordinaire A.D.L.,*

- de solliciter auprès du Gouvernement wallon un renouvellement d'agrément de l'A.D.L. de Comines-Warneton pour une période de 3 ans (du 01.01.2011 au 31.12.2013),
- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'A.D.L.,
- d'affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle estimée à : 41.725 € pour l'année 2011, 43.935 € pour l'année 2012 et 46.160 € pour l'année 2013,

Attendu que la délibération précitée, transmise en recommandé à l'autorité de tutelle en date du 08.07.2010, a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 01.12.2010, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton un renouvellement d'agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2011, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que cet agrément arrivait à terme en date du 31.12.2013 ;

Vu, dès lors, sa délibération prise en séance du 27.05.2013 (22^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton,
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir du 01.01.2014 au 31.12.2016,
- de confier à l'Agence de Développement Local le travail de réalisation du dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2014-2016,
- de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 3 années concernées par le renouvellement d'agrément (2014 – 2015 – 2016), dans l'éventualité où celui-ci est accordé.

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément élaboré par l'Agence de Développement Local pour la période 2014-2016 et ce, conformément à l'article 8, §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération prise en séance du 24.06.2013 (16^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2014 au 31.12.2016, et dont la réalisation avait été confiée à l'Agence de Développement Local,
- de charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne,

Attendu que ledit dossier de demande de renouvellement d'agrément A.D.L. pour la période 2014-2016 a été transmis aux services compétents de l'Administration wallonne (S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail) en date du 01.08.2013 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une période de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, ladite régie établit son budget spécial / prévisionnel pour l'année suivante (Chapitre 4 – Art. 9, § 1) ;

Vu le projet de budget de fonctionnement prévisionnel rédigé par la R.C.O. A.D.L. pour l'exercice 2019 ;

Attendu que le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est estimé à 130.316 € ;

Attendu que le montant exact de la subvention octroyée par la Région Wallonne pour l'année comptable 2019 n'est actuellement pas encore connu, mais que cette subvention aux A.D.L. est indexée annuellement, conformément aux prescrits de l'A.G.W. A.D.L. du 15.02.2007 – Chapitre III – Art. 12 ;

Attendu, dès lors, que pour pouvoir établir son budget prévisionnel 2019, l'A.D.L. a dû reprendre le montant de la subvention wallonne relative à l'année 2018, soit 75.243,82 €, auquel un taux d'indexation de 1,9 % a été appliqué afin d'obtenir un montant estimatif pour la subvention wallonne de l'année 2019, soit 76.674 € ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de porter le montant de l'apport financier de la Ville à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'année 2019 à 53.642 € ;

Attendu que ce montant de 53.642 € sera inscrit à l'article en Dépenses prévu à cet effet au budget communal 2019 (Art. 10410/332-02) ;

Attendu que, tenant compte des chiffres qui seront prévus en Trésorerie, la Ville, en réalité, ne versera à la régie communale ordinaire A.D.L. qu'un montant complémentaire à l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2019, permettant de couvrir toutes les dépenses réelles de l'A.D.L. sur l'exercice concerné et ce, sur base des justificatifs de dépenses de fonctionnement ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2019.

Art. 2. – D'affecter une aide financière d'un montant de 53.642 € à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2019, en sachant qu'en réalité, la Ville ne versera à la régie que la différence entre l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2019 et les dépenses réelles de l'A.D.L. sur cette même année.

Art. 3. – De transmettre la présente décision en :

- * trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O.6) – Département de

l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;

** un exemplaire au Trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;*

** un exemplaire au service Finances de la Ville.*

26^e objet : Adhésion au réseau « Territoire de Mémoire ». Cotisation annuelle. Convention de partenariat Ville/A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire ». Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'adhérer au réseau « Territoire de Mémoire » pour la période 2017 à 2021 ;
- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire » ;
- de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer la convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le réseau « Territoire de Mémoire » poursuit un objectif d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques, en sensibilisant aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence du fascisme et, plus particulièrement, en transmettant les valeurs démocratiques aux jeunes générations (à travers des animations, formations, dossiers pédagogiques...) ;

Attendu que le Conseil Communal des Enfants de Comines-Warneton, via l'A.S.B.L. « Jeunes à votre Service », a adhéré une première fois au réseau « Territoire de Mémoire », afin de pouvoir bénéficier des activités et outils pédagogiques de l'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire » ;

Attendu que cette première période d'adhésion est arrivée à terme et que l'opportunité se présente de la renouveler pour une période de 5 ans, afin de poursuivre ce partenariat ;

Attendu que ce renouvellement d'adhésion se traduit par la signature d'une nouvelle convention-type de partenariat avec l'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire » ;

Attendu qu'après réflexions, il est plus judicieux de faire signer la convention par la Ville de Comines-Warneton, et non par l'A.S.B.L. « Jeunes à votre Service », ceci afin qu'un plus large public puisse bénéficier des activités de l'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire » (établissements scolaires, personnel communal entre autres) ;

Attendu que ladite convention prévoit, entre autres, le versement annuel d'une cotisation de 450 €, et ce pendant 5 ans, à l'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire », afin de pouvoir bénéficier des activités et outils proposés par ladite A.S.B.L. ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adhérer au réseau « Territoire de Mémoire » pour la période 2017 à 2021.

Art. 2. – De marquer son accord sur le versement annuel d'une cotisation de 450 € et ce, pour les années 2017 à 2021, conformément aux termes de ladite convention.

Art. 3. – D'approuver les termes de la convention-type de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. « Les Territoires de la Mémoire ».

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 5. – De charger le service Finances de faire inscrire les crédits ad hoc au budget communal 2018, par voie de modification budgétaire n°2 (M.B. 2) pour les exercices 2017 et 2018 ainsi qu'aux budgets communaux 2019, 2020 et 2021, au service ordinaire.

Art. 6. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la convention-type de partenariat, en :

- * trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * un exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- * un exemplaire, au service communal des Finances ;
- * un exemplaire, au service communal Comptabilité ;
- * un exemplaire au personnel de l'A.S.B.L. « Jeunes à votre Service ».

27^e objet : Programme de coopération transfrontalière INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen (2014-2020). Projet tripartite « LINBATYS » (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS). Réalisation d'un site Internet bilingue dédié au projet. Modalités et obligations des partenaires dans le cadre du marché public de services à venir. Participation financière. Convention de coopération. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre opérateurs du projet « LINBATYS » relative aux modalités de fonctionnement et aux obligations de chaque partie dans le cadre du marché public relatif à la création du site Internet « LINBATYS » ;
- de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer ladite convention au nom de la Ville ;
- de solliciter l'approbation et la signature des autres parties, à savoir la PFO et l'USAN, afin de pouvoir, ensuite, lancer la procédure de marché public relative au développement du site Internet « LINBATYS ».

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est de l'avancement du projet de plate-forme portuaire ? »

Il souhaite également savoir si dans le domaine des secours, des conventions ont été signées entre des autorités françaises et la Ville de Comines-Warneton.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite savoir si la position du Collège Echevinal est définitive et quand la décision du Fonctionnaire Délégué sera rendue.

Madame la Présidente précise que le Collège Echevinal a émis, par 1 voix pour et 4 abstentions, un avis défavorable sur le projet alors qu'un avis favorable conditionnel – contenant, notamment, des mesures compensatoires – avait été proposé. Le Fonctionnaire Délégué est compétent pour octroyer ou refuser le permis d'urbanisme et des délais réglementaires règlent la question. La décision de ce dernier, dès qu'elle sera connue, sera transmise aux différents chefs de groupe;

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Je suis interpellé par les résultats du vote, tel que vous le décrivez. N'aurait-il pas dû susciter un débat au Conseil Communal ?

Nous tenons à signaler que si cette plate-forme se fait un jour, les aménagements positifs qui se feront autour d'elle seront dus au travail des riverains, des associations et de l'opposition qui se sont manifestés durant les séances d'information, les études d'incidence et les enquêtes publiques. ».

Madame la Présidente précise qu'en ce qui concerne la plate-forme, le consensus requis au Collège des Bourgmestre et Echevins n'a pas été rompu.

Elle signale également que des conventions d'entraide avec les Français, l'aide de ces services est effectivement apportée au besoin, mais aucune convention n'a été signée en ce sens. Toutefois, depuis le projet de déplacement de la caserne de Mouscron à Evregnies, à la suite duquel une convention a été conclue par la Zone de Secours « WaPi » avec la Zone voisine, elle n'a eu de cesse de rappeler auprès de la Zone de Secours les exigences de la Ville fixées précédemment par le Conseil Communal et acceptées par la (Pré-)Zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la nouvelle programmation INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2014-2020 et offrant de nouvelles possibilités de co-financements européens ;

Attendu que l'opportunité s'est créée de développer un partenariat entre la Ville de Comines-Warneton, la Province de Flandre occidentale (PFO) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) autour d'un projet INTERREG V tripartite comportant : des actions transfrontalières concrètes de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Lys, mais aussi une gestion et une communication communes autour du projet ;

Attendu que ce projet porte le nom de « LINBATYS » (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS) ;

Attendu que le projet « LINBATYS » s'inscrit dans l'axe prioritaire « Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières » du programme INTERREG V – objectif programme « Anticiper et gérer les risques naturels, technologiques et industriels ainsi que les situations d'urgence » ;

Attendu que le Collège Echevinal, en séance du 08.02.2016 (5^{ème} objet), a marqué son accord pour que la Ville de Comines-Warneton soit désignée chef de file de ce projet ;

Vu la fiche-projet « LINBATYS » rédigée en commun par l'ensemble des opérateurs partenaires du projet et reprenant le contenu précis du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel ;

Attendu que la fiche-projet a été déposée via l'application de gestion du programme en date du 05.04.2017, sollicitant, pour la Ville de Comines-Warneton, des cofinancements FEDER et Région wallonne pour la réalisation d'une série d'aménagements écologiques et d'aménagements hydrauliques « lourds » sur les zones de Ploegsteert (principalement) – Warneton et Houthem, zones jugées comme étant prioritaires dans la liste des « points noirs inondations » sur la commune ;

Vu sa décision du 29.05.2017 (18^{ème} objet) approuvant, entre autres, la fiche-projet « LINBATYS », son budget et son plan de financement prévisionnel ;

Vu la notification du 31.10.2017 informant la Ville de Comines-Warneton que le Comité de pilotage INTERREG avait accepté le projet « 3.6.217 LINBATYS » ;

Attendu que, conformément à la convention FEDER signée le 23.02.2018 et relative à la mise en œuvre du projet « LINBATYS », le budget total pour la Ville de Comines-Warneton, en sa qualité d'opérateur chef de file, s'élève à 1.274.807,90 €, cofinancé par le FEDER à hauteur de 637.403,95 € (50 %), par le S.P.W. – Centre Régional de Crise de Wallonie à hauteur de 509.923,16 € (40 %) et par la Ville de Comines-Warneton à hauteur de 127.480,79 € (10 %) ;

Attendu que les crédits budgétaires ad hoc sont inscrits, selon le calendrier de réalisation des actions du projet, aux budgets des exercices 2018 et 2019 et seront prévus aux budgets 2020 ;

Attendu que ce budget prévisionnel reprend des frais de personnel, des frais liés aux investissements de lutte contre les inondations, mais aussi des frais de communication autour du projet ;

Vu l'article 22 de la convention FEDER précitée, fixant les obligations qui incombent aux opérateurs en matière d'information et de publicité sur le projet et le concours européen ;

Attendu, dès lors, que pour répondre à ces obligations, il est nécessaire de créer un site Internet bilingue (FR./NL.) spécifique au projet « LINBATYS », afin de communiquer auprès du grand public sur les actions menées par les partenaires et sur le suivi des travaux ;

Vu la réunion partenariale qui s'est tenue le 05.02.2018 à Comines entre la Ville de Comines-Warneton, la PFO et l'USAN, relative au développement du site Internet « LINBATYS » et à la répartition entre opérateurs quant à la prise en charge du coût de réalisation de cet outil numérique ;

Attendu qu'il était nécessaire et de bonne gestion que la Ville de Comines-Warneton, en qualité de chef de file du projet « LINBATYS », établisse, préalablement au lancement du marché public de services relatif à la création du site Internet « LINBATYS », une convention de coopération entre partenaires du projet pour fixer les conditions et obligations de chaque partie dans le cadre dudit marché, ainsi que les modalités de paiement ;

Vu le projet de convention rédigé, à cet effet, par le personnel communal en charge du dossier « LINBATYS » ;

Considérant que la mise en place d'un tel outil numérique reste une prérogative du chef de file et qu'à ce titre, les termes de la convention susmentionnée prévoient, entre autres, que la Ville de Comines-Warneton agisse en qualité de Pouvoir adjudicateur et intervienne au nom des parties, pour toute la réalisation de la procédure relative au marché public ;

Considérant que les termes de la convention prévoient également une participation financière à parts égales entre les trois opérateurs, soit, pour chacun d'eux,

33,33 % de la valeur totale du marché relatif à la création du site Internet « LINBATYS », conformément à ce qui avait été convenu entre lesdits opérateurs lors de leur réunion partenariale du 05.02.2018 ;

Considérant que l'adjudicataire enverra, par conséquent, ses factures aux opérateurs selon la clé de répartition précitée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention de coopération entre opérateurs du projet « LINBATYS » relative aux modalités de fonctionnement et aux obligations de chaque partie dans le cadre du marché public relatif à la création du site Internet « LINBATYS ».

Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer ladite convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De solliciter l'approbation et la signature des autres parties, à savoir la PFO et l'USAN, afin de pouvoir, ensuite, lancer la procédure de marché public relative au développement du site Internet « LINBATYS ».

Art. 4. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la convention entre opérateurs, en :

- * trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * un exemplaire à Monsieur Wim VANDEWALLE, Gestionnaire financier au Service des cours d'eau de la Province de Flandre occidentale (PFO) ;
- * un exemplaire à Monsieur Gontran VERSTAEN, de la Direction de l'Aménagement et de la Gestion des Réseaux à l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord) ;
- * un exemplaire à Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de Bureau technique – responsable de la cellule Environnement de la Ville ;
- * un exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville ;
- * un exemplaire au service Finances de la Ville ;
- * un exemplaire à l'ADL de Comines-Warneton.

28^e objet : Personnel communal. Décret « impétrants » (G.C.C.). Désignation des agents constatateurs. Décision du Collège Echevinal du 28.05.2018 (19^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Echevinal du 28.05.2018 (19^{ème} objet) désignant les gardiens de la paix et les agents constatateurs environnementaux en tant qu'agents constatateurs dans le cadre du décret «impétrants» (G.C.C.) et ce, de par leur faculté de pouvoir verbaliser le non-respect des autorisations octroyées par l'autorité administrative.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil sur le récent dépôt de sacs devant le parc à conteneurs de Warneton et souhaite savoir si cette infraction a été fait l'objet d'un constat et si une plainte a été déposée.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, suggère d'utiliser les images filmées depuis les caméras du parc à conteneurs.

Madame la Présidente invite Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, à donner quelques renseignements et explications sur le sujet.

Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, précise que les agents constatateurs environnementaux (A.C.E.), s'ils ont été appelés, effectuent la fouille des sacs et essaient de trouver des informations utiles à une bonne suite du dossier. Il rappelle ensuite que l'utilisation des images filmées depuis des caméras est soumise à des règles particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-33 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 30.04.2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, en particulier les articles 45 et suivants ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12.11.2015 portant exécution des dispositions susvisées ;

Attendu que ces dispositions offrent la possibilité aux communes de désigner des agents communaux habilités à constater les infractions audit décret;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de procéder, dans un souci de conservation du patrimoine commun que constituent les voiries, à la désignation de ces agents ;

Vu sa décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28.05.2018 (19^{ème} objet) de désigner les agents du service des gardiens de la paix et les agents constatateurs environnementaux (A.C.E.) ;

Attendu qu'il convient de ratifier la délibération susvisée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28.05.2018 (19^{ème} objet) de désigner les agents du service des gardiens de la paix et les agents constatateurs environnementaux (A.C.E.) dans le cadre du décret « impétrants » (G.C.C.).

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente décision sera :

- transmise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;*
- communiquée, pour suites voulues, à Monsieur Christian HENRY, Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, siège Mons ;*
- communiquée, pour suites voulues, à Monsieur Philippe de SURAY, fonctionnaire sanctionnateur provincial ;*
- communiquée, pour suites voulues, à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale ;*
- communiquée, pour suites voulues, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;*
- communiquée, pour information, aux responsables des différents services communaux sous forme de notes de service.*

29^e objet : Personnel communal. A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Convention de mise à disposition (ajout). Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une seconde personne, employée d'administration à mi-temps, à disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance public ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service ;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 01.10.2018 (8^{ème} objet), a désigné Madame Shirley DESREUMAUX en qualité d'employée d'administration D4 A.P.E., à mi-temps, à partir du 08.10.2018 jusqu'au 31.12.2018 ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre Madame Shirley DESREUMAUX à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit Madame Shirley DESREUMAUX à partir du 08.10.2018 et ce, jusqu'au 31.12.2018, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, entre en séance.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20.45 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

M.-E. DESBUQUOIT.